



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Raison (jusqu'au point n° 7), Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, Mme Perrier, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Quilliet, Mme Michellier, M. Maisin, Mme Fontanel.

Excusés : Mme Nocca, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland.

Délégation de vote : Mme Nocca à M. Machet, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet,

Absents : Mme Chaumeille, Mme Szymanski, Mme Durand, M. Ketab, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

1) Bilan 2017 de la Médiathèque

Madame Manon Caruana présente, à l'aide d'un power point, du bilan 2017 de la Médiathèque.

Monsieur Morat remercie Manon pour cette présentation très détaillée.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2018

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2018 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées au procès-verbal qui sera envoyé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2018.

Madame le Maire propose de supprimer le point n° 9 « Demande de subvention auprès du conseil départemental – Appel à projets Espaces naturels car des éléments complémentaires sont encore en attente et de rajouter un point concernant le « plan mercredi ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression du point n° 9 et le rajout du point « Plan mercredi ».

3) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le local, situé rue de la Poterie, servant d'entrepôt pour l'association des Anciens Pompiers de Cognin et de garage à l'association FFSS sera loué à partir du 15 juillet 2018 à Helmut Equipement, fabricant artisanal de sacoches à vélo avec un loyer mensuel de 460 €.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Acquéreur	Préemption
2018-026	MOLLIER GRAND CORPS	5 rue l'Epine	AH	275	SCI Erika	pas de préemption
2018-027	Consorts BERTOUT	Chemin des Gabets	AM	165	M. et Mme CHEFDEVILLE	pas de préemption
2018-028	BAOBAB	17 rue du Mont Charvet	AH	590	Mme PFEIFFER Corinne	pas de préemption
2018-029	BEAUPATRE ROMAIN	7 route de lyon	AE	255	Tommy DEBEAUNE	pas de préemption
2018-030	BERGERETTI Sergio	9 rue de maistre	AK	530, 532, 177, 289	Gaëlle ARCHETTI	pas de préemption
2018-031	SHEPHERD James	11 rue du pont neuf	AE	229, 230	M. et Me FRUCTUS	pas de préemption
2018-032	COMMUNE	villeneuve	AI	188	OPAC	pas de préemption
2018-033	consorts Laplace D'Olonde	lieu dit Chiron	AO	63 et suivantes	M. et Me DESPRES	pas de préemption

S'agissant de la vente des parcelles AK 530, 532,177 et 289 M Vallier en fin de séance revient sur cette question pour s'assurer que mention a bien été faite d'un emplacement réservé le long de l'Hyères et que son acquisition est en cours pour assurer une continuité de la promenade le long de la rivière et la protection des berges. Madame le Maire répond par l'affirmative.

4) Maintien d'un poste d'adjoint suite à la démission de Madame Raison de ses fonctions d'adjointe

Madame le Maire rappelle la démission de son poste d'adjointe municipale de Madame Nathalie Raison, son poste de conseillère étant conservé. Madame le Maire informe de l'obligation de décider du maintien du poste d'adjoint.

Monsieur Béguin remercie Nathalie Raison d'avoir assumé le poste d'adjoint au logement, délégation sensible et souhaite bonne chance à son- sa successeur-e.

Madame Raison souligne la situation délicate du logement et des personnes en attente. Cette délégation exige une disponibilité dont elle ne dispose plus de par son nouvel investissement sur le territoire où elle réside désormais.

Madame le Maire associe tout le conseil aux remerciements pour le travail accompli durant ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de maintenir le poste d'adjoint au sein du Conseil municipal.

5) Décision du rang du nouvel élu dans l'ordre du tableau du Conseil municipal

Madame le Maire informe que le nouvel adjoint à élire en remplacement du 6^{ème} adjoint démissionnaire peut occuper, sur décision du Conseil municipal, le même rang que cet élu (Art. L2122-10) ou prendre la place du 7^{ème} adjoint, ce dernier remontant d'un cran.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- décide que le nouvel adjoint élu occupera la 6^{ème} place dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

6) Election d'un nouvel adjoint

Madame le Maire présente au nom de Cognin ensemble la candidature de Christine Perrier.

Madame Perrier explique, qu'au vu de son parcours professionnel dans le domaine du logement, elle est consciente de la nécessité d'écoute et de présence auprès des personnes en situation délicate, et remercie Nathalie Raison d'avoir pris le temps de la former.

Madame le Maire propose de procéder au vote (PV élection et feuille de proclamation joints et envoyés à la Préfecture)

Monsieur Michaudet au nom de la minorité approuve la candidature de Madame Perrier.

Après le vote Madame Perrier est élue, à l'unanimité, adjointe au logement.

AGGLOMERATION

7) Modification du programme local de l'habitat 2014-2019

Madame le Maire explique que la Communauté d'agglomération est dotée d'un Programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire du 19 décembre 2013. Dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux sur les communes en rattrapage au titre de la loi SRU ont été mutualisés. Suivant les dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale.

Le PLH ayant acté une mutualisation sur la durée totale de 6 ans, les objectifs de ces communes doivent être mis en conformité avec les objectifs triennaux de la période 2017-2019 de rattrapage notifiés aux communes. Les nouveaux objectifs sont détaillés en annexe.

L'article L.302-4 du CCH stipule que le programme local de l'habitat fait obligatoirement l'objet, dans un délai de deux ans, d'une modification pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire en application des articles L. 302-5 et suivants (relatifs aux obligations en matière de logements sociaux issues de la loi SRU).

Par conséquent, une procédure de modification a été engagée par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2018.

Pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges, le taux de logement social reste fixé à 20% dans les cinq communes soumises au rattrapage au titre de la Loi SRU.

Les objectifs de logements s'entendent en logements ordinaires, hors logements en résidences. Le PLH a par ailleurs défini des principes forts en matière de typologie de produits et l'instauration d'opérations structurantes prioritaires pour atteindre des objectifs de production plus qualitatifs. L'important n'est plus de produire pour produire mais bien de produire dans des zones déjà urbanisées, proches des transports en commun et favoriser la mixité sociale. Pour tenir compte de ces objectifs, le développement de l'offre doit s'accompagner de niveaux de loyers adaptés au contexte communal.

Le projet de modification a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres pour avis. Il présente de manière détaillée les évolutions des objectifs pour les communes soumises au rattrapage (loi SRU). Il sera approuvé ensuite par le conseil communautaire.

Communes en rattrapage (loi SRU)	Objectifs PLH résidences principales 2014-2019	Anciens objectifs LLS du PLH 2014-2019	Rappel objectif légal de rattrapage Bilan triennal 2014-2016	Objectif légal 2017-2019 notifié aux communes (33 % du déficit au 1er janvier 2016)	Objectif légal LLS réactualisé avec 33 % du déficit au 1er janvier 2016		Part des objectifs mutualisés à l'adoption du PLH	Mutualisation ramenée à une seule période triennale (loi EC)	Objectifs PLH modifiés pour tenir compte du nouveau calcul et de la fin de la mutualisation	
					2014-2019 (a)	Détail périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019)			2014-2019	Détail périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019)
BARBERAZ	230	80	54	65	119	54 + 65	28	14	119-14 = 105	40 + 65
BASSENS	660	180	41	47	88	41 + 47	-	-	137	90 + 47
CHALLES LES EAUX	550	140	72	69	141	72 + 69	3	1,5 (arrondi à 2)	141-2 = 139	70 + 69
LA MOTTE SERVOLEX	360	200	83	86	169	83 + 86	-	-	186	100 + 86
SAINT ALBAN LEYSSE	480	150	77	85	162	77 + 85	3	1,5 (arrondi à 2)	162-2 = 160	75 + 85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- émet un avis favorable sur le projet de modification programme local de l'habitat 2014-2019 tel que détaillé ci-dessus.

8) Actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération

Madame le Maire rappelle que les actuels statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, juxtaposition des statuts de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, ont pris effet le 1^{er} janvier 2017. Ils mentionnent notamment :

- les compétences obligatoires définies par la loi,
- les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste imposée par la loi)
- et les compétences facultatives (définies librement par les communes membres).

La fusion de ces deux EPCI ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges a engagé deux révisions statutaires.

La première révision, lancée par délibération du 14 juin 2018, a pour objet une révision générale des statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour entériner la nouvelle dénomination « Grand Chambéry », intégrer les évolutions législatives et harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération. Les principaux changements portent d'une part sur ce qui relève de la compétence de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges :

- le retrait de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence enfance/jeunesse,
- le retrait de la compétence gendarmerie.

Ils portent d'autre part sur ce qui relève du toilettage général des statuts :

- l'ajout de la compétence parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence défense incendie,
- l'harmonisation de la compétence sentiers de randonnée.

La seconde révision, lancée par délibération du 19 juillet 2018, a pour objet de transférer la compétence relative à l'exploitation des stations des Aillons/Margeriaz à la Communauté d'agglomération de façon à ce que cette dernière puisse la transférer à son tour au syndicat mixte Savoie Grand Revard.

L'article 5-3-6 du projet de statuts, relatif aux activités touristiques de sports et de loisirs de montagne, serait ainsi modifié : « Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons/Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement. »

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se

prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Discussion

Monsieur Béguin fait remarquer que la compétence tourisme est vrai défi à relever car la situation des stations de moyenne montagne est très délicate ; le manque d'enneigement va induire une mutation des activités. Il espère que les personnes travaillant en station de moyenne montagne ne vivront pas un cataclysme par rapport à leur emploi.

Madame Boucher souligne le courage de Grand Chambéry car s'il n'avait pas fait le choix de reprendre la compétence tourisme cela aurait entraîné la faillite pour beaucoup de stations.

Madame le Maire témoigne de la difficulté pour le Maire de la commune d'Aillon-le-Jeune, d'expliquer à sa population le changement du schéma de développement touristique. Le transfert de l'activité de ski de piste au Margeriaz implique pour les habitants une évolution dans leurs emplois, leurs activités leurs projets.

Madame Raison souligne l'importance de prendre l'avis de la population vivant dans ces stations avant toute décision car elle a une connaissance très fine du territoire et peut ainsi avoir une vision plus réaliste pour trouver un terrain d'entente entre les différents modes de vie de chacun. Elle fait part aussi de la difficulté d'écoute, de compréhension et de solidarité des maires des communes avoisinantes d'Aillon le jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé, intégrant les deux révisions lancées par le Conseil communautaire les 14 juin et 19 juillet 2018,
- précise que les dispositions relatives aux compétences optionnelles et facultatives prendront effet au 1^{er} janvier 2019, les autres dispositions et l'article 5-3-6 relatif aux activités de sports et de loisirs de montagne prenant effet dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire,
- autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

9) Rapport d'activités 2017 de Grand Chambéry

Monsieur Béguin propose de faire un bilan par thématique.

Madame le Maire propose que la compétence déchets soit étudiée lors du prochain Conseil municipal d'octobre.

FINANCES

10) Décision modificative n° 2 du budget général

Monsieur Vallier présente la décision modificative n° 2 proposée par la commission finances (compte rendu joint). Monsieur Perceval ne participera pas au vote en raison de son implication dans les Triandines.

chapitre		DEPENSES	RECETTES
23	2313-221-212 – Diminution de crédit	- 40 000	
13	1321-212 Op. 221 – Groupe scolaire Forgerie – Diminution de subvention		- 10 000

	DETR 2015		
13	1328-171-64 Subvention CAF – crèche de Corinthe		- 3 500
23	2315-74-812 Op.74 - Enfouissement conteneurs – Participation Grand Chambéry		+ 9 000
23	2315-74-812 crédits supplémentaires	+ 9 000	
21/23	2313-219-01 Op. 219 – Les Triandines	+ 8 000	
13	2313-222-411 Gymnase de l'Épine – Subvention DETR 2018		+ 85 000
21/23	1321-411 – Ouverture de crédits	+ 85 000	
21/23	2135-223-70 Ancien local Poste Ouverture de crédits	+ 25 500	
21/23	2135-224-70 Maison Ract Ouverture de crédits	+ 10 000	
10	10222-01 - FCTVA		+ 17 900
10	10226- 01 – Taxe d'aménagement		+ 4 100
21	2128-903 Rond point des Pyramides Ouverture de crédits	+ 5 000	
	TOTAL	102 500	102 500

Discussion

Madame Boucher se référant au rapport concernant le gymnase souligne le problème des installations d'eau chaude et de la présence de légionnelle dans les canalisations.

Madame le Maire indique que les travaux sur ces réseaux ont déjà été réalisés.

Monsieur Béguin informe que ce rapport a été fait il y a quelques années et que cette étude a guidé la priorité des travaux à faire. Il explique que les fédérations sportives, selon le niveau des quipes impose des contraintes notamment en matière de performance énergétique et acoustique.

Monsieur Morat rappelle que la recherche de légionnelle avait également été faite dans les vestiaires du stade. Il ajoute que l'éclairage du gymnase doit être absolument modifié en raison des matchs de très haut niveau que doit disputer le club de Cognin la Motte Savoie Basket qui évolue désormais en national.

Madame Boucher au nom de la minorité demande que les dernières analyses concernant la recherche de légionnelle lui soient communiquées, demande à avoir des précisions financières sur ce projet, s'inquiète de l'endettement de la commune et demande à consulter le cahier des charges.

Madame le Maire répond qu'un maître d'œuvre est nécessaire pour établir un cahier des charges : c'est l'objet, entre autre de la DM proposée. Elle précise d'ailleurs que les exigences sont en constante évolution en termes de réglementation et de normes. Au vu des propositions du maître d'œuvre, la commune planifiera les tranches de travaux en tenant compte de ses capacités financières.

Monsieur Béguin ajoute qu'il faudra donner des directives en matière de performance énergétique qui correspond à une réalité et précise que les travaux devront être étalés dans le temps.

Monsieur Béguin informe qu'il est en désaccord avec cette décision modificative par rapport au point 21/23 – Maison Ract. Il avait été émis des doutes sur le devenir de la maison Ract. Il aurait aimé un temps de réflexion sur la destination de ces locaux et en l'état il ne votera pas cette décision modificative.

Madame Boucher au nom de la minorité approuve les propos de Monsieur Béguin, ne comprend pas qu'une réflexion n'est pas été menée à ce sujet et votera contre cette décision modificative.

Madame Dumas explique qu'elle votera cette décision modificative uniquement si l'étude ne porte pas exclusivement sur des appartements mais étudie d'autres possibilités, telle la location de bureau.

Monsieur Belhaj informe qu'un diagnostic amiante a été effectué sur ce bâtiment et que des travaux devront être faits quelle que soit la destination des locaux.

Monsieur Béguin rappelle la différence entre une étude pour faire des appartements et une étude pour faire des bureaux.

Madame le Maire est bien consciente des divergences de points de vue sur l'affectation du 1^{er} étage de la Maison Ract. Cependant elle rappelle que ce bâtiment fait partie du patrimoine, en plein centre de la commune et qu'il serait dommage de s'en séparer.

Madame le Maire demandera au maître d'œuvre de travailler sur les deux pistes de réhabilitation, logements et bureaux, elle présentera les résultats au conseil avant toute prise de décision.

Monsieur Vallier rappelle l'importance de la valorisation du patrimoine et la faiblesse des ressources de fonctionnement auquel la commune est confrontée. C'est la raison pour laquelle il faut veiller à ce que toutes les recettes de fonctionnement qui alimentent le budget ne soit pas amputées mais au contraire et si possible confortées. Il rappelle également l'importance d'avoir des dossiers de demandes de subventions prêts. Il invite également tous les conseillers municipaux à être à l'affut des appels à projet qui quelque fois sont confidentiels.

Madame Boucher au nom de la minorité demande que ces appels à projet leur soit communiqué afin d'apporter leurs idées constructives.

Madame le Maire propose la décision modificative avec l'ouverture des études sur les diverses possibilités d'utilisation de la Maison Ract.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée.

11) Tarifs des salles communales et services publics au 1^{er} octobre 2018

Monsieur Morat présente les nouveaux tarifs des salles et des services publics qui seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2018.

SALLE DE LA FORGERIE	Tarifs au 1er septembre 2017	Tarifs au 1^{er} octobre 2018
Associations de Cognin		
Manifestation à entrée gratuite avec ou sans gradins	1 ^{ère} location: gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif sans gradin	160,00	1 ^{ère} location : gratuite puis 163,00
Manifestation à but lucratif avec gradins	260,00	1 ^{ère} location : gratuite puis 265,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	<i>25,00</i>	<i>25,50</i>

Associations hors Cognin		
Manifestation à entrée gratuite sans gradin	160,00	163,00
Manifestation à entrée gratuite avec gradins	280,00	285,00
Manifestation à entrée payante sans gradins	300,00	306,00
Manifestation à entrée payante avec gradins	400,00	408,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	<i>30,00</i>	<i>31,00</i>

Autres organismes et établissements privés		
Manifestation sans gradin	400,00	408,00
Manifestation avec gradins	500,00	510,00
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	-	<i>31,00</i>
<i>Forfait ménage</i>	<i>110,00,</i>	<i>112,00</i>
<i>Caution</i>	<i>480,00</i>	<i>500,00</i>

CHÂTEAU DU FOREZAN (grande salle 100 personnes)	Tarifs au 1er septembre 2017	Tarifs au 1^{er} octobre 2018
Habitants de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	275,00	280,00
Un week-end	485,00	495,00

Habitants et associations extérieurs à Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	-	425,00
Un week-end	-	750,00

Associations de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	-	gratuite
Un week-end	-	1 ^{ère} gratuite puis 163,00

<i>Caution</i>	<i>830,00</i>	<i>830,00</i>
<i>Forfait ménage</i>	<i>110,00</i>	<i>112,00</i>
<i>Location de verres</i>	<i>55,00</i>	<i>56,00</i>
<i>Location de vaisselle + verres</i>	<i>85,00</i>	<i>87,00</i>

CHÂTEAU DU FOREZAN	Tarifs au 1er septembre 2017	Tarifs au 1^{er} octobre 2018
Rez de chaussée + annexe (70 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	120,00	122,00
Un week-end	275,00	280,00
Habitants et associations extérieurs		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	-	185,00
Un week end	-	425,00
Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	-	gratuite
Un week end		1 ^{ère} gratuite puis 122,00
<i>Caution</i>		400,00
<i>Forfait ménage</i>	-	112,00

SALLE RACT- Sous-sol (60 personnes)	Tarif à partir du 1er sept 2017	Tarifs au 1^{er} octobre 2018
--	--	--

Habitants de Cognin

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	120,00	122,00
Un week-end	250,00	255,00
Séance de 2 heures en journée	30,00	31,00

Habitants et associations extérieurs

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	-	180,00
Un week-end	-	385,00
Séance de 2 heures en journée	-	40,00

Associations locales

Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	-	gratuite
Un week end		1 ^{ère} gratuite puis 122,00

<i>Caution</i>		400,00
<i>Forfait ménage</i>	-	112,00

SALLE RACT- salle n°1 (30 personnes)	Tarif à partir du 1er sept 2017	Tarifs au 1^{er} octobre 2018
---	--	--

Habitants de Cognin

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	50,00	51,00
Un week-end	60,00	62,00
Séance de 2 heures en journée	30,00	31,00
<i>Caution</i>	180,00	184,00
<i>Forfait ménage</i>		112,00

Habitants et associations extérieurs

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	-	110,00
Un week-end	-	192,00
Séance de 2 heures en journée	-	40,00

Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	-	gratuite
Un week end		1 ^{ère} gratuite puis 51,00
<i>Caution</i>		184,00
<i>Forfait ménage</i>	-	112,00

SALLE après funérailles (forfait 2h)		35,00
--	--	-------

ANCIENNE MAIRIE

Salle de réunion (salle n°1 et n°7)	40,00	41,00
Associations locales		Gratuit

SALLE André CLARET

Une soirée -hors samedi dimanche	50,00	51,00
Un week-end	60,00	61,00
Séance de 2 heures	30,00	31,00
Caution	180,00	180,00

CANAL DES ARTS

Location salle 8h - 12h	65,00	66,00
Location salle 14h - 18h	65,00	66,00
Location salle 18h - 22h	65,00	66,00
Location salle 8h - 22h	165,00	168,00
Location salle 8h - 18h	112,00	115,00
Location salle (à l'heure)	16,00	16,50
Badge (caution)	48,00	49,00

GYMNASE MUNICIPAL

Grande salle (à l'heure)	25,00	25,50
Demi-salle (à l'heure)	15,00	15,50
Salle des Arts Martiaux (à l'heure)	21,00	21,50

GYMNASE DU LEVANT

Grande salle (à l'heure)	25,00	25,50
1/2 salle (à l'heure)	15,00	15,50
Salle d'escalade (à l'heure)	23,00	23,50

GYMNASES MUNICIPAL et Du LEVANT

Grande salle (à l'heure)	18,00	18,50
--------------------------	-------	-------

AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES

Terrain synthétique (à l'heure)	25,00	25,50
Salle de danse (à l'heure)	25,00	25,50
Plateau d'athlétisme (par an)	2 250,00	2 295,00

VAISSELLE ET MATERIEL**Locations**

Chaise	0,50	0,60
Table tréteau	1,95	2,00

Remplacement

Housses assises / dossiers gradins de la Forgerie	50,00	51,00
Housses accoudoir gradins de la Forgerie	28,00	29,00
Chaises 1er étage du Château	80,00	82,00
Verre à vin	2,10	2,20
Verre à eau	2,10	2,20
Flûte de champagne	2,10	2,20
Couteaux	1,60	1,65
Fourchettes	1,25	1,30
Grande cuillère	1,25	1,30
Petite cuillère	1,00	1,00
Couvert de service	6,50	6,60
Assiette plate	5,40	5,50
Assiette à dessert	3,80	3,90
Coupe de fruits	2,10	2,20
Tasse à café	3,25	3,30
Tasse à chocolat	4,00	4,10
Pot d'eau	27,50	28,00
Plateau de service	14,00	14,30
Panière lave couverts	36,00	37,00
Panière lave verres	40,00	41,00
Panière lave plats	40,00	41,00
Corbeille à pain	8,10	8,30
Saladier	5,30	5,40
Grille du four	20,00	21,00

STATIONNEMENTS pour cirques, spectacles, marchés ...

Droit de place par jour	56,00	57,00
Caution	390,00	400,00
Droit de place pizzeria par jour	15,00	15,00
Stationnement taxi/année	280,00	280,00
Stationnement ou vente par camion par jour	250,00	250,00
Habités du marché (par mètre linéaire)	1,30	1,30
Ponctuels du marché (par mètre linéaire)	2,00	2,00

ANIMATIONS		
ATELIER DE L'EAU		
Entrée adultes	3,60	3,70
Entrée enfant de - 18 ans	2,20	2,30
Groupe d'enfants (à/p de 10 et accompagnateur gratuit)	1,65	1,70
Groupe d'adultes (à/p de 10 et accompagnateur gratuit)	2,80	2,90
Ecoles primaires de Cognin	gratuité	gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - approuve les tarifs 2018 des salles communales et des tarifs municipaux à compter du 1^{er} octobre 2018.

12) Tarifs 2019 des concessions du cimetière communal

Madame Cadet-Morard présente les tarifs 2019 des concessions du cimetière communal.

	2018	A partir du 1^{er} janvier 2019
Concession trentenaire Pleine terre		
Concession trentenaire 2 m ²	430,00 €	450,00 €
Renouvellement pour 30 ans	430,00 €	450,00€
Renouvellement pour 15 ans	257,00 €	270,00 €
Concession cinquantenaire/Caveau		
Caveau 3 places (3.25 m²)	4 045,00 €	4 250,00 €
Renouvellement pour 50 ans	1 440,00 €	1 510,00 €
Renouvellement pour 30 ans	870,00 €	915,00 €
Caveau 6 places (4.50 m²)	5 325,00 €	5 595,00 €
Renouvellement pour 50 ans	1 995,00 €	2 095,00 €
Renouvellement pour 30 ans	1 200,00 €	1 260,00 €
Tombes paysagères		
Concession trentenaire	1 000,00 €	1 035,00 €
Renouvellement pour 30 ans	500,00 €	515,00 €
Renouvellement pour 15 ans	300,00 €	310,00 €
Columbarium		
Concession trentenaire/Alvéoles	1 175,00 €	1235,00 €
Renouvellement pour 30 ans	165,00 €	175,00 €
Renouvellement pour 15 ans	103,00 €	108,00 €
Jardin du Souvenir		
Plaque nominative gravée	240 €	248,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2019 du cimetière.

13) Tarif de mise à disposition du local de la Maison du Coteau

Madame le Maire informe que lors de la signature avec Bouygues promotion du compromis de vente pour les terrains de Villeneuve, il a été convenu que le local de la « Maison du Coteau » serait mis à leur disposition pour un montant de 300 € par mois charges non comprises pour une durée qui dépendra du temps de leur commercialisation.

Discussion

Madame Boucher demande à quel nom est établie la convention.

Madame le Maire répond que la convention est au nom de Bouygues promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le montant de 300 € charges non comprises pour la mise à disposition du local de la Maison du Coteau.

14) Tarif de location d'un local à la Maison Ract

Madame le Maire informe de l'implantation d'un notaire sur la Commune dans l'ex local de la Poste. Ce local devant faire l'objet de travaux, il sera mis à disposition du notaire à titre provisoire, un local au rez de chaussée de la Maison Ract pour un montant de 300 € mensuel charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuver le montant de 300 € mensuel charges comprises pour la location du local de la Maison Ract.

RESSOURCES HUMAINES

15) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 et suppression d'un poste de technicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve cette modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

16) Partenariat de formation professionnelle territorialisée

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors du Conseil municipal de juillet et explique que le CNFPT demande une délibération pour formaliser ce contrat de partenariat.

Pour rappel : le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Commune de Cognin dans les domaines de la formation des agents et des agentes territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets.

Les parties conviennent de mettre en œuvre, notamment, des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat de partenariat avec la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT

TRAVAUX

17) Renouveaulement du marché de l'éclairage public

Monsieur Béguin explique qu'il faut renouveler le marché d'éclairage public que la commune a contracté avec l'entreprise CITEOS un marché qui porte sur :

- La maintenance du parc d'éclairage,
- Le renouvellement des installations énergivores,
- Les petits travaux suite à des sinistres, à un dysfonctionnement...
- Les illuminations.

Ce marché prend fin le 31 décembre 2018. C'est pourquoi, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire, à lancer un nouveau marché pour assurer l'ensemble des prestations nécessaires à l'éclairage public.

18) Vente de la ferme de Villeneuve

Monsieur Béguin présente le projet de vente à la SCI Baobab d'un tènement situé sur le secteur de Villeneuve, parcelles AI 45 et AI 44 pour partie. Le tènement, d'une surface de 2 134 m², comprend une ancienne ferme inhabitée ainsi qu'un hangar. L'acquéreur prévoit la rénovation de ces deux bâtiments en logements et la création d'un lot à bâtir destiné à une maison individuelle. Le montant de la vente est fixé à 280 000 € H.T. conforme à l'estimation de France Domaine. La viabilisation de cette opération est à la charge de l'acquéreur.

Discussion

Madame Boucher fait remarquer l'absence de certains éléments.

Madame le Maire répond que ce document est un document de travail et que des modifications seront apportées prochainement par le notaire.

Madame Boucher demande combien de logement vont être créés.

Monsieur Béguin répond qu'en l'absence de dépôt de permis de construire la commune est dans l'impossibilité de savoir combien de logements et de m² vont être créés. Il ajoute que ce qui est important c'est le cachet de cette maison qui va être respectée et mis en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le compromis de vente entre la commune de Cognin et la SCI Baobab ainsi que le montant de la transaction de 280 000 H.T..
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à procéder la signature de cette vente et tout autre document s'y afférant.

19) Achat groupé de gaz naturel

Madame le Maire informe que le SYANE coordonne depuis 2014 des groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel au profit des collectivités de la Savoie et Haute Savoie. Sur le périmètre de la Savoie, le SDES est partenaire du SYANE dans

l'organisation de ce groupement de commandes. Les marchés de fourniture de gaz naturels actuels passée en 2017 dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance le 31 août 2019. En vue de cette échéance, le SYANE prépare un nouvel appel d'offres qui sera lancé dès la fin de l'année 2018.

Madame le Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres et de confier le rôle de coordonnateur de ce groupement au SYANE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

- accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- autorise Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

AFFAIRES SCOLAIRES

20) Aide exceptionnelle

Madame Castagno explique qu'une famille de Cognin doit scolariser son enfant en classe CLIS à l'école du Picollet à la Motte Servolex, puisque la Commune n'en dispose pas. De ce fait la famille doit supporter le tarif extérieur de la cantine liée à cette scolarisation. Madame Castagno propose d'allouer une aide exceptionnelle à cette famille sur la base de ce qu'elle payerait à Cognin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement de cette aide.

21) Plan mercredi

Madame Castagno explique que les modalités de mise en place du « plan mercredi » sont parvenues tardivement (fin août). Ce plan élaboré dans le cadre du PEDT, permet de mener une action éducative avec les services de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations locales. Il est soutenu par la CAF qui s'engage à verser 1 € par passage et par enfant. Elle remercie le service jeunesse pour sa réactivité qui a permis à la commune d'être une des premières à s'engager dans ce dispositif.

Dans la continuité des ateliers périscolaires de ces dernières années qui permettaient d'offrir à tous les jeunes cogneraudois des activités artistiques, culturelles et sportives, Madame Castagno informe que ce dispositif : « Mercredi + » fera l'objet d'une nouvelle fiche action du CEJ permettant peut-être une nouvelle subvention. Pour ce premier cycle, les enfants auront le choix entre une activité musicale ou une activité sportive, les enfants inscrits au Centre de loisirs qui souhaiteront participer à ces activités y seront accompagnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan « Mercredi + » mis en place sur la commune.

22) Rentrée scolaire

Madame Castagno informe que la commune est en attente de la réponse de l'Inspection académique concernant une éventuelle ouverture de classe à l'école maternelle de la Forgerie en raison du nombre important d'enfants (94 pour 3 classes).

Beaucoup de travaux ont été effectués à l'école élémentaire de la Forgerie et notamment la mise en place d'un élévateur. Les travaux ont été effectués dans les temps impartis avec un rendu de chantier très propre.

Madame le Maire informe de la grande satisfaction les directeurs d'école concernant les travaux effectués dans les écoles et demande à Madame Chéreau de transmettre ses remerciements au service bâtiment.

23) Questions diverses

23 - 1 Canicule

Madame Dumas tient à remercier tous les agents communaux (Mairie et Résidence du Parc) de leur comportement pendant la canicule.

23 - 2 Ferme du Forézan

Madame Boucher s'inquiète des retours alarmistes de certains cognerauds sur l'état de la ferme du Forézan et demande à avoir un exemplaire de la convention

Madame le Maire répond qu'une convention a été signée avec Monsieur le Guilcher jusqu'à fin septembre et qu'un point sera fait mi-septembre pour voir s'il est apte à continuer seul cette activité ou si la commune relance un appel à candidature.

Monsieur Vallier tient à préciser que les épisodes de canicule vont se répéter, s'accompagnant en même temps d'un dérèglement des précipitations. Il aimerait que l'on puisse réfléchir sur la manière d'anticiper ces évolutions : dans quels locaux communaux envisager la climatisation, le rafraîchissement. Il indique qu'il faut être attentif aux risques d'inondations et notamment au niveau du pont de la Ratière. A ce sujet, il précise qu'il n'a pas été possible d'obtenir de la part de la SNCF qu'elle mette à profit les travaux d'immobilisation des voies cet été pour améliorer l'écoulement des eaux à ce niveau.

24) Motion du Conseil municipal de Cognin face à l'annonce de la dégradation du service de transports

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COGNIN

FACE A L'ANNONCE DE LA DEGRADATION DU SERVICE DE TRANSPORTS

Le conseil communautaire a approuvé le choix du candidat à la délégation du service public de transport.

A cette occasion, les élus ont découvert la dégradation du service de la ligne D qui dessert Cognin et les communes proches : Saint Cassin, Saint Sulpice et Vimines, ainsi que de nombreuses administrations comme l'hôpital.

Toutes ces communes sont en augmentation de population, et elles représentent un fort potentiel d'usagers.

Les objectifs annoncés par grand Chambéry sont totalement partagés par le Conseil municipal, à savoir : *« fidéliser les usagers actuels, attirer un nouveau public, et améliorer l'efficacité du service délégué ... dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable... »*.

Ces objectifs rejoignent les attentes des élus et des habitants de Cognin :

- renforcer du service aux usagers,
- limiter l'usage de la voiture dans l'agglomération.
- proposer une offre pertinente, véritable alternative qui incite au changement des comportements- un service équitable de transport pour tous les habitants de la couronne urbaine de l'agglomération.

Or, le Conseil municipal constate que la réponse de KEOLIS détériore fortement le service de la ligne D.

En effet, les 4 lignes structurantes appelées ligne « chrono » doivent offrir une fréquence à moins de 10 minutes pour permettre aux usagers de compter sur un bus sans préoccupation de vérifier les horaires. Or, si les lignes A, B et C présentent des fréquences 7 à 9 minutes en périodes de pointes (et 11 à 15 en périodes moins chargées), la ligne D serait desservie au mieux toutes les 15 minutes (18 en périodes creuses) !

De plus, s'il est intéressant d'instaurer des services en soirée jusqu'à 0h30 sur les lignes A, B et C ; pourquoi les habitants de la ligne D en seraient-ils exclus ?

Alors que la route de Lyon est déjà très chargée en heures de pointe, que des équipements ont été réalisés pour dissuader les usagers de prendre leur voiture (parking relais, arrêts de bus accessibles, ...), les élus ne comprennent pas ce retour en arrière et la dégradation du futur service.

Ce changement n'est pas acceptable pour une ligne « chrono » . Cette décision risque de décourager les habitants qui souhaitent utiliser les transports en commun et va provoquer une spirale vers une moindre utilisation du service, contraire à la politique de transport affichée.

Aussi, face à ce traitement réellement discriminatoire, le Conseil municipal de Cognin demande-t-il un réexamen des modalités de la mise en œuvre du service de transports pour une offre attractive, dynamique et équitable.

Cognin, le 4 septembre 2018

Madame Boucher, au nom de la minorité, s'associe pleinement à cette motion.

25) Animations du mois de septembre

Monsieur Morat fait part de la distribution prochaine du Cognin événement et du nouveau guide « Vivre à Cognin » qui répertorie les associations communales et les infos pratiques.

Monsieur Morat remercie toutes les personnes qui ont participé à la montée du col du crucifix du dimanche 2 septembre.

- Vendredi 7 septembre de 18 h 00 à 20 h 00 : Forum des associations

- Samedi 8 septembre : 2 ateliers proposées par la FFS
« Utilisation du défibrillateur » et « gestes et premiers secours »
- Dimanche 9 septembre : assemblée générale des amis du sourire, suivi du spectacle de Michel Monaco.
- Mardi 11 septembre à 18 h 15 : 3^{ème} réunion de la commémoration de la grande guerre
- 15 et 16 septembre : journées du patrimoine – « Les usiniers et la grande guerre de 14/18 ».
- 25 septembre : conseil d'animation pour la programmation 2019
- 29 septembre : Bal folk d'Amtrad.

26) Divers

26.1 Communes solidaires

Florence Castagno fait part de la venue de la délégation de 5 burkinabés pendant 10 jours qui ont partagé avec l'association Communes Solidaires des activités et des sorties. Pour financer leurs venues, des pommes de terre ont été ramassées, mises en sac et seront vendues le samedi 8 septembre à Saint Cassin.

26.2 Monsieur Béguin fait part de la Commission urbanisme du jeudi 13 septembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00

Prochain conseil municipal : mardi 2 octobre